Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 3 juillet 2023

D.2023.06.28.2.1.15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 28 Juin 2023

2 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

2.1 - MARCHES – CONVENTIONS

2.1.15 – Ligne C : Marché n° M3 2022 15605 M – Assurance Construction - Lot 3 Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement– Autorisation de signer le marché avec le groupement SAVADEN/CHUBB.

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Briand)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la Ligne C de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Ligne C métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché porte sur le lot n°3 Assurance Construction : Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement.

La durée globale du marché est estimée pour une durée totale correspondant à la période de construction de 72 mois et jusqu'à l'expiration du délai de garantie subséquente conforme à la loi de sécurité financière.

La procédure utilisée pour la mise en concurrence est la procédure avec négociation, en application des articles R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 16 septembre 2022 aux publications du BOAMP, du JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

Quatre groupements d'entreprises ou entreprises ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- SARRE ET MOSELLE / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE
- SMABTP
- SAVADEN / CHUBB
- WTW / LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE

Par décision n°2022.1475 en date du 22 novembre 2022, le président de Tisséo Collectivités a décidé de retenir les quatre candidatures.

Une lettre d'invitation à soumissionner a été transmise aux quatre candidats le 5 décembre 2022, pour une date de remise des premières offres fixée au 20 janvier 2023 avant 12h.

Par lettre circulaire n°4 en date du 13 janvier 2023, la date limite de réception des offres a été reportée au 25 janvier 2023 avant 12h00.

Les plis contenant les premières offres ont été ouverts le 25 janvier 2023.

Sur les quatre candidats, trois candidats ont remis une première offre dans les délais prescrits. Le groupement SARRE ET MOSELLE / BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE n'a pas remis d'offre.

L'entreprise SMABTP, les groupement SAVADEN/CHUBB et WTW / LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE ont, conformément à l'obligation imposée par le Règlement de consultation, remis une offre variante.

L'ensemble des variantes émises par les candidats ont été jugées régulières et recevables. L'ensemble des offres ont donc été analysées.

Après analyse des premières offres, il a été engagé des négociations sur les 6 offres conformément aux dispositions du Règlement de consultation :

- Offre n°1 : SMABTP – offre de base,
- Offre n°2 : SMABTP – offre variante,
- Offre n°3 : SAVADEN / CHUBB – offre de base,
- Offre n°4 : SAVADEN / CHUBB – offre variante,
- Offre n°5 : WTW / LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE – offre de base,
- Offre n°6 : WTW / LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE – offre variante.

Les lettres de négociation ont été transmises le 17 avril 2023, pour une date limite de remise des offres définitives fixée au 15 mai 2023 avant 12h00.

Sur la base de l'analyse des offres définitives reçues après négociation, la Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 19 juin 2023, attribué le marché au groupement SAVADEN/CHUBB, pour un montant de 274 767,20 € TTC.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du **marché n° M3 2022 15605 M** au groupement SAVADEN/CHUBB.

***

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin (pouvoir), Suaud n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SAVADEN/CHUBB le marché n° M3 2022 15605 M concernant le lot 3 Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement pour l'opération de la Ligne C, pour un montant de 274 767,20 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-15-D
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023